



Rapport annuel de 2015-2016 concernant la
Loi sur l'accès à l'information

Table des matières

1. Rapport concernant la *Loi sur l'accès à l'information*
 - 1.1 Introduction
 - 1.2 L'Autorité du pont Windsor-Détroit en bref
 - 1.3 Établissement du programme d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels
 - 1.4 Arrêtés de délégation de pouvoirs
 - 1.5 Rapport statistique
 - 1.6 Temps de traitement et prolongations
 - 1.7 Enseignement et formation
 - 1.8 Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives
 - 1.9 Plaintes, enquêtes et causes portées devant la Cour fédérale

Annexes

Annexe A : Rapport statistique concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

1. Rapport concernant la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents, ainsi qu'à toute personne et société présentes au Canada le droit d'accéder aux documents relevant d'une institution fédérale, moyennant le paiement des frais applicables et sous réserve des dispositions d'exemption et d'exclusion prévues par la *Loi*. La *Loi sur l'accès à l'information* s'ajoute, sans les remplacer, aux autres moyens d'obtention de renseignements gouvernementaux.

Le présent rapport annuel, qui doit être remis au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*, résume les activités de l'Autorité du pont Windsor-Détroit (APWD) relatives à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* durant la période comprise entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016.

1.2 L'Autorité du pont Windsor-Détroit en bref

APWD est une société d'État mère non mandataire, constituée par voie de lettres patentes, conformément au paragraphe 29(1) de la *Loi sur les ponts et tunnels internationaux*. Il s'agit d'une société d'État mère inscrite à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, sous le régime de la partie X.

APWD rend des comptes au Parlement par l'entremise du ministre de l'Infrastructure et des Collectivités. En tant que société d'État, elle est assujettie au régime de gouvernance des sociétés d'État établi en vertu de la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, ainsi qu'à un ensemble d'autres lois en vigueur.

Selon les termes de ses Lettres Patentes et de l'Accord sur le Passage, l'APWD est responsable de la construction et de l'exploitation du Passage international de la rivière Detroit, dans le cadre d'une ou de plusieurs ententes de partenariat public-privé. (En mai 2015, le premier ministre du Canada et le gouverneur de l'État du Michigan ont donné au pont et au projet le nom de Pont international Gordie-Howe).

1.3 Établissement du programme d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels

Le programme d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) a été mis en place de façon formel durant la période visée par le rapport, et la dirigeante principale des Finances et de l'Administration a coordonné la plupart des activités relatives à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, avec l'aide de deux membres du personnel et d'une personne ressource externe. L'exercice 2016-2017 sera mis à

profit pour consolider le programme et développer une expertise à l'interne quant à l'interprétation et à l'application de ces deux lois.

1.4 Arrêté de délégation de pouvoirs

L'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* prévoit que « le responsable d'une institution fédérale peut, par arrêté, déléguer certaines de ses attributions à des cadres ou employés de l'institution ».

APWD n'avait pas pris d'arrêté de délégation de pouvoirs pour la période visée par le rapport, car les pouvoirs et responsabilités conférés par la *Loi sur l'accès à l'information* appartenaient exclusivement au responsable de l'institution, le président et directeur général.

1.5 Rapport statistique

Au cours de l'exercice 2015-2016, l'APWD a reçu deux demandes d'accès à l'information officielles, et une demande d'accès à l'information non officielle. La demande non officielle a été entièrement traitée dans les 56 jours qui ont suivi la date de sa réception. L'APWD y a répondu en créant un ensemble de documents, tirés de son système financier, qui contenaient les renseignements précisément visés par la requête du demandeur.

Des prolongations de délai ont été accordées relativement aux deux demandes d'accès officielles et, étant donné que ces demandes étaient toujours en cours de traitement le 31 mars 2016, elles ont été reportées à l'exercice 2016-2017.

Demandes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Nombre de demandes (2015-2016)	
Type	Nombre de demandes
Reçues durant la période visée par le rapport	2
Reçues et non traitées au cours de la période visée par le rapport précédent	0
Total	2
Réglées durant la période visée par le rapport	0
Reportées sur la période visée par le rapport suivant	2

Le rapport statistique de 2015-2016 de l'APWD concernant la *Loi sur l'accès à l'information* est fourni à l'annexe A.

1.6 Temps de traitement et prolongations

Les deux demandes d'accès officielles reçues durant l'exercice ont fait l'objet de prolongations de délai et, étant donné que ces demandes étaient toujours en cours de traitement le 31 mars 2016, elles ont été reportées à l'exercice 2016-2017.

1.7 Enseignement et formation

Au cours de l'automne 2015, des séances d'information ainsi que des séances de formation et de sensibilisation ont été organisées, avec l'aide d'une ressource externe :

- Les trois employés responsables de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont participé à une séance de formation complète de trois jours, qui a porté sur le traitement des demandes d'accès, sur l'interprétation et l'application des dispositions d'exemption et d'exclusion, sur la mise en place d'un bureau de l'AIPRP ainsi que sur les obligations de l'APWD relativement à la publication d'Info Source, à la production de rapports statistiques à l'intention du *Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada*, et aux rapports annuels au Parlement.
- Une séance d'information de trois heures a été organisée à l'intention du directeur général et du personnel de direction de l'APWD, afin de mettre en lumière leurs rôles et responsabilités en vertu des deux *lois*. Cette séance a également été l'occasion d'aborder des questions les concernant tout particulièrement, comme l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* aux procès-verbaux de leurs réunions et aux documents qu'ils créent, et le statut de leurs notes personnelles telles que définies par les tribunaux.
- Une série de séances de sensibilisation a permis de donner aux autres employés de l'APWD une vue d'ensemble des exigences de la *Loi sur l'accès à l'information*. Durant ces séances, l'accent a été mis sur les rôles et responsabilités de ces employés relativement à la recherche et à l'extraction des documents visés par une demande d'accès, et des recommandations ont été formulées concernant la divulgation de renseignements. Parmi les autres sujets abordés, citons notamment la création de documents et de renseignements, et l'interaction entre la *Loi sur l'accès à l'information*, les communications de l'État, la gestion de l'information et la sécurité de l'information.

1.8 Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Une ressource extérieure a aidé APWD à définir les politiques et procédures à mettre en place pour que l'APWD puisse s'acquitter de ses obligations statutaires en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et des politiques et directives du Conseil du Trésor du Canada relatives à l'accès à l'information. Un plan détaillé a été élaboré afin que ces politiques et procédures soient consignées et mises en œuvre durant l'exercice 2016-2017.

1.9 Plaintes, enquêtes et causes portées devant la Cour fédérale

Au cours de l'exercice 2015-2016, aucune plainte n'a été déposée contre APWD en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, et aucune enquête n'a été menée au sein de l'APWD par le Commissariat à l'information du Canada. Aucun cas de cause portée devant la Cour en lien avec la *Loi sur l'accès à l'information* n'est à signaler.

Annexe A



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Autorité du pont Windsor-Détroit

Période d'établissement de rapport : 2015-04-01 au 2016-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	2
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	2

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	2
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	2

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	

0	0	1	0	0	0	0	0	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Canada

TBS/SCT 350-62 (Rév. 2014/03)

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	0	21(1) a)	0
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	0
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0

15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	0	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	0		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	0		
16(1) a)(iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Total	0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes

Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0

Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0	0	\$0
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	0	\$0	0	\$0

Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0								

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
0	0	0	0

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$33,235
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$21,703
• Contrats de services professionnels	\$21,703	
• Autres	\$0	
Total		\$54,938

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.55
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.10
Étudiants	0.00
Total	0.65